

Entreprise en Occitanie, vous avez besoin d'informations sur les mesures exceptionnelles mises en place dans le cadre du Covid-19 ? Composez le numéro gratuit 0800 31 31 01.

Qui peut en bénéficier ? PME, TPE, indépendants, la Région vous accompagne. Prêt rebond, trésorerie, avance remboursable... AD'OCC répond à vos questions de 9h à 18h du lundi au vendredi. Ce numéro vous renseigne sur les mesures gouvernementales et les mesures de la Région Occitanie.

Soutenir les entreprises, c'est préserver nos emplois

"En concertation avec nos partenaires économiques, j'ai décidé d'un premier plan d'urgence économique de 64M€ pour garantir l'activité des entreprises et protéger l'emploi."

- Carole Delga, Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

- **Un fonds de solidarité pour les TPE de moins de 10 salariés : 25 M€, en mars et renouvelé en avril, qui s'inscrit dans le cadre du fonds Etat.**
- **L'élargissement et l'assouplissement des aides aux entreprises en difficulté de plus de 10 salariés : 10 M€.**
- **La création d'un fonds de garantie bancaire avec BPI : 5 M€ avec effet de levier pour 100 M€ de prêts de trésorerie auprès des banques. La garantie portera sur des prêts inférieurs à 300 000 € (les prêts supérieurs à 300 000 € sont couverts par la garantie nationale).**
- **La mise en œuvre d'un prêt rebond à taux 0% pour renforcer les fonds propres des PME : 8 M€ et effet levier de 55 M€. Prêt de 7 ans, avec un différé de 2 ans ; Prêt de 10 000 € à 300 000 € en parallèle d'un prêt bancaire du même montant.**
- **Le dispositif "Former plutôt que licencier" qui ouvre le financement de la formation aux salariés : 4 M€. Cela doit permettre aux employés en situation de chômage partiel de bénéficier d'une formation financée par la Région Occitanie.**
- **Un Fonds de secours aux secteurs associatif, culturel, sportif, de l'économie sociale et solidaire et de la politique de la ville : 5 M€.**
- **L'absence de pénalité de retard pour les entreprises engagées par marché avec la Région.**
- **La suspension pour 6 mois à compter du 1er avril des remboursements pour les avances remboursables contractées auprès de la Région : 7 M€.**
- **L'exonération, dès le mois de mars, des loyers des entreprises qui sont hébergées en pépinières régionales.**

Pour en savoir plus, composez le numéro d'appel unique et gratuit dédié aux entreprises : 0800 31 31 01